

Droits du conjoint en cas de décès

En cas de décès de mon concubin, de mon partenaire de PACS, de mon époux,
quels sont mes droits ?

CONCUBINAGE

Je n'ai aucun droit dans sa succession

Les héritiers de mon concubin sont :

- ses enfants
 - à défaut : ses parents, frères et soeurs
-

Exception

- Possibilité de donner des droits à mon concubin par testament (sans pouvoir déshériter totalement les enfants).
- Attention : le concubin devra régler 60% de droits de succession
-

Risques

- indivision avec les héritiers
- aucune pension de réversion

PACS

Je n'ai pas de droit dans sa succession

Sauf droit d'un an sur notre logement

Les héritiers de mon partenaire sont :

- ses enfants
 - à défaut : ses parents, frères et soeurs
-

Exception

- Possibilité de donner des droits à mon partenaire par testament (sans pouvoir déshériter totalement les enfants)
- Aucun droit de succession à régler pour le partenaire
-

Risques

- indivision avec les héritiers
- aucune pension de réversion

MARIAGE

Mes droits dans sa succession

- Selon les cas : 1/4 des biens, ou usufruit du tout, ou la totalité
 - droit étendu sur notre logement
 - pension de réversion
-

Les héritiers de mon époux sont :

- ses enfants et moi
 - à défaut d'enfant : ses parents et moi
 - à défaut d'enfant et parent : moi seul (sauf biens de famille à la fratrie)
-

Exception

- Possibilité d'augmenter ou diminuer les droits de mon époux par une donation au dernier vivant / testament / changement de régime matrimonial. Aucun droit de succession à régler pour l'époux
-

Risques

- indivision avec les héritiers